



Q&R # 1

Date: 17 Février 2017

Projet: Services d'entretien ménager – Centre de R&D de Fredericton

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

Q.1

Dans les spécifications, on demande qu'un gestionnaire de site soit désigné. Est-ce que ce gestionnaire doit être présent en tout temps ou s'il doit pouvoir être joint uniquement au besoin?

R.1

Le gestionnaire doit être présent sur place uniquement au besoin (p. ex., lors des inspections mensuelles, lorsqu'il y a des problèmes de rendement, etc.).

Q.2

Le barème de prix prévoit un taux horaire pour les travaux d'urgence. Quel type de travail serait visé, car les taux peuvent varier selon les exigences de la demande. S'agit-il pour une personne de procéder à un nettoyage de base, a-t-on besoin de matériel supplémentaire autre que l'équipement déjà sur place?

R.2

Parmi les types de travail nécessaire, mentionnons le nettoyage à la suite d'un débordement d'une toilette, d'une fuite mineure de la plomberie, etc., des travaux qui ne nécessitent pas de matériel supplémentaire autre que l'équipement déjà à la disposition de l'entrepreneur sur place.

Q.3

Proposition technique – On demande des renseignements à propos du superviseur sur place. Puisque le démarrage n'aura lieu que dans plusieurs mois, il est très difficile de fournir des renseignements sur du personnel qui n'est pas encore embauché ou désigné. Par conséquent, si l'on propose des candidats à l'avance, ceux-ci pourraient ne plus être disponibles à la date de début du contrat. Pourriez-vous préciser comment nous devrions procéder?

R.3

Il incombe au soumissionnaire de planifier les ressources en conséquence. AAC doit pouvoir évaluer les qualifications de la personne proposée pour être en mesure de déterminer le gagnant de la demande de propositions.

Si la ressource proposée par le soumissionnaire retenu n'est plus disponible au moment de l'adjudication du contrat, il incombe à l'entrepreneur de désigner un remplaçant possédant des compétences et de l'expérience équivalentes (voir la Partie 3, Section 9.0, Remplacement du personnel).

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.